

Règlement Intérieur - Club de Danse [Nom du Club]

Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement, de sécurité et de discipline au sein du Club de Danse [Nom du Club], afin de garantir un environnement sûr, respectueux et agréable pour tous les membres.

Article 2 : Adhésion

1. Toute personne souhaitant rejoindre le club doit remplir une fiche d'inscription et s'acquitter de la cotisation annuelle.
2. L'adhésion implique l'acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.
3. Le club se réserve le droit de refuser une inscription pour des raisons justifiées de sécurité ou de capacité.

Article 3 : Cotisations et Paiement

1. La cotisation annuelle est fixée par le bureau et doit être réglée avant le début des cours.
2. Les cotisations ne sont pas remboursables, sauf en cas de force majeure (certificat médical).
3. Tout retard de paiement peut entraîner la suspension temporaire de l'accès aux cours.

Article 4 : Horaires et Fréquentation

1. Les cours ont lieu selon le planning affiché dans le club et sur le site internet.
2. Les membres doivent respecter les horaires et prévenir en cas d'absence.
3. L'assiduité est encouragée pour progresser et pour le bon fonctionnement des cours.

Article 5 : Tenue et Équipement

1. Les membres doivent porter une tenue adaptée à la danse pratiquée (chaussures, vêtements confortables).
2. Les bijoux et accessoires susceptibles de provoquer des accidents sont interdits.
3. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'objets personnels.

Article 6 : Discipline et Comportement

1. Les membres doivent respecter les enseignants, le personnel et les autres danseurs.
2. Toute violence, intimidation ou comportement inapproprié est strictement interdit.
3. Les téléphones portables doivent être en mode silencieux pendant les cours.
4. Le non-respect des règles peut entraîner un avertissement, voire l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Article 7 : Sécurité

1. Les consignes de sécurité doivent être respectées à tout moment.

2. Les échauffements et étirements sont obligatoires pour éviter les blessures.
3. Tout accident ou incident doit être immédiatement signalé à un membre du personnel.

Article 8 : Participation aux Spectacles et Événements

1. La participation aux spectacles ou compétitions est volontaire.
2. Les règles spécifiques à chaque événement sont communiquées par les enseignants.
3. Les membres et leurs familles doivent respecter les consignes données lors des événements.

Article 9 : Assurance

1. Chaque membre doit être couvert par une assurance responsabilité civile.
2. Le club recommande une assurance complémentaire pour les activités sportives.

Article 10 : Modification du Règlement

Le présent règlement peut être modifié par le bureau du club. Les modifications seront communiquées aux membres par affichage et par mail.

Signature du membre : _____

Date : _____